

Une transformation nécessaire

Francine Lussier-Labelle

En janvier 2003, l'A.P.E.S. appuyait officiellement la transformation du programme de baccalauréat en pharmacie en celui de doctorat professionnel. Bien que certaines réserves aient été alors émises de notre part, il n'en demeure pas moins que le principe même du rehaussement de notre formation de premier cycle nous semblait s'inscrire dans l'évolution normale des choses.

La profession de pharmacien a considérablement évolué au cours des vingt dernières années. Que ce soit en pratique privée ou publique, le pharmacien a su se positionner comme un professionnel de la santé de première ligne dans l'analyse de toute pharmacothérapie. Bien que les deux types de pratique aient évolué de façon fort différente, le travail complexe du pharmacien devient une réalité de plus en plus quotidienne.

Regardons les différents contextes. Tout d'abord, l'aspect démographique de la population québécoise amène des patients de plus en plus âgés et sous pharmacothérapie souvent importante et complexe. La médication contribue à augmenter la longévité de la population, mais son utilisation se doit d'être optimale pour qu'elle ait aussi un effet sur la qualité de vie de cette même population. Il faut également s'assurer que tous les intervenants travaillent de concert au mieux-être des Québécois et oeuvrent ainsi en interdisciplinarité selon leurs champs d'expertise propres. La loi 90 permet au pharmacien en général de poser des actes professionnels dont les patients bénéficieront.

Tous ces contextes nous amènent à réfléchir sur la formation que doivent recevoir les pharmaciens. Sommes-nous formés adéquatement pour exercer toutes ces fonctions qui nous sont dévolues? Sommes-nous formés adéquatement pour relever les défis d'avenir, et ce, dans toutes les sphères de pratique? Bien entendu, les pharmaciens d'établissements ont une pratique qui se distingue de leurs collègues du secteur privé, notamment à cause de leur intégration complète aux équipes de soins et de l'accès à toute l'information nécessaire aux interventions cliniques. Pour plusieurs d'entre nous, la loi 90 s'inscrit dans une optique de continuité du développement de la profession et ne fait pas foi d'une pratique nouvelle en soi. Nous pourrions donc être tentés de croire que la modification du programme de premier cycle universitaire en pharmacie n'apportera rien de plus à l'expertise des pharmaciens d'établissements. L'A.P.E.S. croit au contraire que l'impact sur la pharmacie d'établissement peut aussi être très bénéfique, puisque cette profonde transformation amènera des pharmaciens mieux formés et plus compétents à la maîtrise et permettra, du même souffle, de revoir tout le programme de maîtrise en pratique pharmaceutique, notamment pour les établissements.

L'A.P.E.S. a émis un certain nombre de réserves à la mise en place d'un programme de doctorat professionnel de premier cycle. Tout d'abord, l'absolue nécessité que nos pharmaciens puissent accéder dans des délais raisonnables à un rehaussement de leur propre diplôme en celui de Pharm. D. et la possibilité d'obtenir cette formation à distance. Aussi, l'A.P.E.S. avait des préoccupations sur les impacts de ce programme sur la charge d'enseignement déjà lourde de nos membres. Finalement, l'A.P.E.S. voulait s'assurer que le nouveau programme ne créerait pas de délai dans la sortie de nos premières cohortes en pharmacie d'établissement.

Dès le début des discussions sur le passage au doctorat professionnel de premier cycle, l'A.P.E.S. a mis en place un groupe de travail dont les résultats ont servi aux diverses consultations auxquelles l'Association a par la suite été invitée à prendre part. Le processus adopté par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal en a été un de consultation et d'ouverture, que l'Association a particulièrement apprécié. Dans ce contexte, l'A.P.E.S. a pu transmettre ses préoccupations avec la certitude qu'elles seraient prises en compte au moment opportun.

Il s'agit donc non pas d'une ère nouvelle mais bien de l'évolution normale de la profession. Le pharmacien, notamment le pharmacien d'établissement, sera perçu de plus en plus comme un leader d'opinion en ce qui a trait à la pharmacothérapie, mais aussi comme l'un des rares professionnels à demeurer entièrement objectif dans son analyse. Cette crédibilité passe par un développement accru des compétences, des connaissances et une formation orientée sur un travail de plus en plus complexe. Notre baccalauréat actuel, avec ses 142 crédits, constitue déjà un programme de formation qui dépasse bon nombre de baccalauréats, pourvus habituellement de 90 crédits. Officiellement, l'Université de Montréal accueillera la première cohorte dès septembre 2006 et l'Université de Laval prévoit faire de même en septembre 2008. La refonte du programme de premier cycle nous procurera un diplôme de doctorat professionnel. Le pharmacien détiendra donc, à son tour, un doctorat professionnel, ce qui l'amènera à niveau avec ses collègues professionnels de la santé qui détiennent déjà un tel diplôme (dentistes, optométristes...). Enfin, nous pourrions appeler un chat... un chat!

Soyons-en fiers!

Francine Lussier-Labelle est présidente du conseil d'administration de l'A.P.E.S. et chef du département de pharmacie à la Cité de la santé de Laval.